



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2022

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 13 avril 2022, le règlement numéro 340-2022 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 331-2021.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022 (19-04-2022)

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 19 avril 2022 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 14 avril 2022.

*Donné à Chandler, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022 (19-04-2022)*

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière